

## **Mandat du Rapporteur Spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement**

# **Questionnaire adressé aux acteurs non étatiques**

## **Le droits à l'eau potable et l'assainissement des personnes déplacées de force en besoin d'assistance humanitaire**

A cet égard, le Rapporteur spécial souhaiterait recevoir des réponses aux questions suivantes :

1. Veuillez identifier votre organisation, et expliquer brièvement son rôle dans l'approvisionnement de services d'eau et d'assainissement dans le domaine de l'aide humanitaire aux personnes déplacées de force (à l'intérieur ou au-delà des frontières).
2. Quelle est votre évaluation de la préparation, la résilience et l'adaptabilité des services d'eau et d'assainissement existants, y compris des plans de contingence et des budgets spéciaux, dans les pays où vous travaillez ? Comment une approche fondée sur les droits humains peut contribuer à la préparation et la résilience des services d'eau et d'assainissement ? Veuillez partager les leçons apprises et les bonnes pratiques identifiées en ce sens.
3. Comment votre organisation travaille-t-elle avec les autorités nationales et locales afin d'assurer que les personnes déplacées de force bénéficient d'un accès immédiat à des services d'eau et d'assainissement suffisants, sûrs, acceptables, et physiquement accessibles de manière non discriminatoire durant les situations d'urgence ?
4. Dans quelle mesure les réponses apportées par votre organisation dans le domaine de l'eau et l'assainissement en contexte humanitaire tiennent-elles compte des besoins spécifiques des personnes déplacées de force étant handicapées, malades chroniques, enfants (souvent séparés ou non accompagnés), personnes âgées ou femmes enceintes ? Comment les solutions apportées dans le domaine de l'assainissement répondent aux besoins spécifiques des jeunes filles et des femmes, en termes d'accessibilité physique, de sécurité, d'acceptabilité culturelle, de vie privée/dignité et de gestion de l'hygiène menstruelle ?
5. Est-ce que l'accessibilité économique (abordabilité) des services d'eau et d'assainissement est un problème pour les personnes déplacées de force en situation d'urgence ? En quelle mesure cela affecte-t-il leur vie ? Veuillez fournir des exemples concrets.

6. Veuillez identifier et partager des exemples de difficultés rencontrées pour garantir les droits à l'eau potable et à l'assainissement des personnes déplacées de force durant les situations d'urgence.
7. Dans les situations de déplacement forcé à travers les frontières, quelles normes relatives aux services d'eau et d'assainissement sont appliquées par les autorités nationales et locales des pays de transit et/ou de destination aux réfugiés, demandeurs d'asile et migrants en situation de vulnérabilité pendant le trajet, à la frontière et à l'arrivée ? Sont-ils soumis à un traitement différent de celui des citoyens ou bien d'un traitement différent entre eux ? Quel est le rôle joué par votre organisation dans les cas où les politiques des gouvernements sont discriminatoires dans l'approvisionnement de services d'eau et d'assainissement ?
8. Dans les cas de déplacement internes, quelles normes relatives aux services d'eau et d'assainissement sont appliquées par les autorités gouvernementales aux personnes déplacées dans leur propre pays ? Si celles-ci font l'objet d'un traitement différent de celui des communautés d'accueil, quel rôle joue votre organisation dans ces situations ?
9. Dans quelle mesure l'arrivée des personnes déplacées de force a-t-elle affecté l'approvisionnement actuel en services d'eau et d'assainissement aux communautés locales ou communautés d'accueil (s'il y a lieu) ? Comment votre organisation appuie-t-elle les gouvernements dans la réalisation des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement des communautés d'accueil/locales ?
10. Dans les situations de déplacements prolongés (au sein ou au-delà des frontières), dans les camps, les communautés d'accueil ou urbaines, comment votre organisation coopère-t-elle avec les autorités nationales et locales pour avancer vers une planification, une conception et une fourniture de solutions d'eau et d'assainissement qui soient de plus longue durée et plus durables ? Comment votre organisation favorise-t-elle la participation des personnes déplacées de force dans les processus de planification, de conception et d'exécution de telles solutions ?
11. Quelles sont les principales difficultés rencontrées dans la transition vers des solutions d'approvisionnement en eau et en assainissement plus durables et mieux adaptées aux situations de déplacements prolongés ? Le cas échéant, de quelle manière votre organisation coordonne-t-elle des actions avec les agences internationales sur le terrain ? Veuillez fournir des exemples précis de pays.
12. Dans un contexte d'efforts de réhabilitation et de reconstruction suite à une catastrophe ou un conflit (le cas échéant), de quelle manière votre organisation coordonne-t-elle, avec les gouvernements et les agences internationales, la planification et la mise en œuvre de solutions durables en matière de droits à l'eau et à l'assainissement afin de permettre le retour des personnes déplacées de force ?
13. Dans quelle mesure le retour des personnes déplacées de force a-t-il affecté l'approvisionnement actuel en services d'eau et d'assainissement des communautés locales ou des communautés d'accueil ? Quel rôle joue votre organisation dans les cas où le gouvernement ne peut pas garantir les droits à l'eau et à l'assainissement des personnes de retour de déplacement forcé ?